



Fédération Internationale de Bobsleigh et de Tobogganing

Via Piranesi, 44/B - I 20137 MILANO, Italy

Phone no.: +39.02.757-3319 - Fax no. +39.02.757-3384

e-mail: egarde@tin.it

Milan, 15 octobre 2007

N. Réf. N° 7610

Lettre recommandée

Aux Fédérations Nationales de Bobsleigh et de Skeleton

Objet : **Casques pour le skeleton**

Messieurs,

en date du 31 août dernier, par notre lettre circulaire n° 7590, nous vous avons transmis les nouveaux Règlements du Bob et du Skeleton, règlements qui sont entrés en vigueur après le Congrès de juin dernier, et, à cette occasion, nous vous prévenions que ces Règlements devaient encore être soumis à une révision de la part des experts légaux.

Compte tenu de l'avis que nos experts légaux nous ont fourni, nous avons été obligés de modifier l'art. 10.12. A – Casques, du Règlement International du Skeleton, comme suit:

Art. 10.12.A.

“ L'usage d'un casque de protection est obligatoire.

Tout athlète qui participe à une compétition FIBT doit porter un casque de protection approuvé par sa Fédération Nationale.

Cela est valable aussi bien pour l'entraînement officiel que pour la compétition.

La mentonnière et la visière sont des éléments du casque.

Un casque de protection

- ne doit pas avoir d'éléments aérodynamiques supplémentaires appliqués et

-ne doit pas avoir de béquets et de bords saillants. ,,

Nous prions donc les Fédérations Nationales de bien vouloir prendre acte du contenu de la règle susdite du nouveau Règlement International du Skeleton et s'assurer que leurs athlètes skeloneurs respectent bien cette règle.

Nous tenons une fois encore à réitérer que la responsabilité du respect de la règle susdite de la part des athlètes skeloneurs est du ressort exclusif des Fédérations Nationales.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Ermanno Gardella,
Secrétaire général